

TYPE DE POLITIQUE :	Mode de gestion	N° 220
TITRE DE LA POLITIQUE :	Le processus d'élaboration des politiques du Conseil	
Adoptée : le 2 décembre 2001 Modifiée : le 9 avril 2022		Page 1 de 2

Définition d'une politique :

La politique est un énoncé du Conseil qui dirige et encadre la direction générale sous forme de principe ou de règle qui permet au Conseil d'atteindre ses objectifs. Elle indique ce qu'il faut faire (les attentes) et pourquoi il faut le faire, mais pas comment il faut s'y prendre*. Elle doit être rédigée suffisamment souple pour permettre à la direction générale de faire face à diverses situations.

*La mise en œuvre et l'application de la politique relèvent de la direction générale qui élabore les directives et procédures administratives qui en découlent.

Les politiques reflètent la mission, la vision, les valeurs et les croyances du Conseil. Elles ne doivent donc pas être initiées par le personnel, la présidence ou un comité pour être ensuite approuvées par le Conseil. Elles doivent être initiées par le Conseil lui-même. Il est donc important que le Conseil élabore un processus énumérant les étapes qu'il suivra dans l'élaboration de ses politiques.

A. Besoin

Le besoin d'élaborer une politique peut être identifié par le Conseil lors de sa planification annuelle, par un membre du Conseil ou par la direction générale. Il peut s'agir d'une plainte reçue ou d'un souhait exprimé. Le Conseil doit d'abord décider s'il s'agit d'une violation d'une des politiques existantes, de la nécessité de préciser une politique existante, du besoin d'élaborer une nouvelle politique ou d'un sujet urgent qui mérite l'attention immédiate du Conseil.

1. Violation d'une politique existante: le Conseil demande à la présidence (s'il s'agit d'une politique reliée aux méthodes de gestion ou aux liens entre le Conseil et les opérations) ou à la direction générale (s'il s'agit d'une politique reliée à l'encadrement conceptuel ou aux limites) son interprétation de la politique. Le Conseil décide si l'interprétation est raisonnable.
2. Précision d'une politique existante ou élaboration d'une nouvelle politique : le Conseil décide s'il y a lieu de préciser une politique existante ou d'élaborer une nouvelle politique et en fixe la priorité.
3. Question urgente: si le Conseil décide qu'il s'agit d'un sujet urgent, il adopte une motion d'agir jusqu'à l'adoption d'une politique.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Le processus d'élaboration des politiques du Conseil	N° 220
	Page 2 de 2

B. Développement

Le Conseil désigne un responsable (comité, direction générale, membre du Conseil) qui doit recueillir l'information pertinente et présenter les idées retenues et même des options au Conseil. Au besoin, le Conseil ou le responsable désigné présentera ces idées à la communauté pour consultation. Par la suite, le Conseil entretiendra une discussion préliminaire afin de permettre au responsable désigné de rédiger une première ébauche.

C. Adoption

1. Présentation de l'ébauche au Conseil pour recevoir amendements et adoption en 1^{re} lecture.
2. Apporter les amendements du Conseil et aller en consultation (au besoin).
3. Considération et incorporation des propositions de la consultation. Rapporter au Conseil pour recevoir amendements et adoption en 2^e lecture.
4. Dernière version présentée au Conseil pour adoption en 3^e et dernière lecture. Le Conseil adopte la politique telle que présentée ou avec amendement.

La politique est alors classée selon les catégories identifiées dans la politique sur les fonctions du Conseil.

D. Mise en œuvre

La politique est remise au responsable de l'implantation et aux différents partenaires pour information. Le Conseil s'assure que la politique soit respectée et la révise selon la méthode de vérification et la fréquence spécifiées dans la politique.

E. Modifications d'une politique existante

1. Les modifications mineures qui ne changent pas le contenu d'une politique peuvent être adoptées par le Conseil et entrent en vigueur à une date déterminée par le Conseil.
2. Dans le cas d'un changement majeur qui modifie le contenu d'une politique, le Conseil doit suivre le même processus que pour l'adoption d'une nouvelle politique.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Outil d'autoévaluation du Conseil
FRÉQUENCE : Annuellement

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE

